

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION D'UNE LIAISON EN MODE TRAMBUS
SENART - EVRY**

**DECISION n° 7724
prise dans sa séance du 2 avril 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

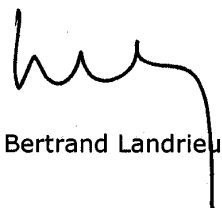
Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : la poursuite de l'élaboration du schéma de principe sera menée sur la base des orientations définies dans le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales de la liaison Sénart-Evry.

Article 2 : les orientations définies dans le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales de la liaison Sénart-Evry serviront à appliquer, si besoin est, les articles L111-10 et R 111-26-1 du code de l'urbanisme.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu